ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et reglementation

Question écrite n° 3000

Texte de la question

M Francois Hollande appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre des transports et de la mer, charge de la mer, sur les problemes poses par le non-respect des dispositions reglementant la peche dans les estuaires concernant les poissons vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salees, tel le saumon. En effet, diverses associations de protection et de defense du saumon, en particulier l'association correzienne de defense du bassin de la moyenne Dordogne, deplorent de constater des surpeches de migrateurs qui se produisent notamment dans les estuaires. Cet etat de fait freine inevitablement le developpement de la ressource de ces especes. Il lui demande donc de lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour lutter contre de tels abus et ce afin de permettre le retour durable et massif du saumon.

Texte de la réponse

Reponse. - La gestion des stocks de poissons vivant alternativement en eaux douces et en eaux salees et le probleme du repeuplement de ces especes dans les cours d'eau affluant a la mer font l'objet d'un suivi et d'une attention constante du ministere delegue charge de la mer, dont la zone de competence s'etend dans ces cours d'eau en aval de la limite de salure des eaux. La reglementation generale des peches maritimes applicable dans cette zone permet d'encadrer l'exercice de la peche des marins pecheurs dont l'acces a la profession est par ailleurs reglemente, les pecheurs amateurs etant pour leur part soumis a d'importantes restrictions concernant le nombre d'engins de peche autorises et l'interdiction de la vente des produits de la peche. En outre, des reglementations particulieres relatives aux periodes de peche, a l'usage de certains apparaux ou interdisant les captures de certaines especes permettent d'assurer la protection des stocks menaces. Afin de verifier le respect de ces reglementations, une surveillance constante est entreprise par les agents de la police des peches maritimes operant a terre ou sur l'eau. S'agissant plus particulierement de la protection du saumon dans l'estuaire de la Gironde, en aval de la limite de salure des eaux (bec d'Ambes), il doit etre souligne que la peche de cette espece fait l'objet d'une interdiction reconduite chaque annee par arrete prefectoral et que les moyens nautiques des agents de la surveillance des peches maritimes dans l'estuaire de la Gironde ont ete recemment renforces : l'ensemble de ce dispositif permettra ainsi de prevenir les captures de saumons dont les auteurs eventuels feront l'objet de poursuites judiciaires. Par ailleurs, le ministere delegue, charge de la mer, participe au travers de l'action du comite interministeriel de la qualite de la vie au suivi des operations de sauvegarde des especes migratrices menees sous l'egide de ce comite qui a recemment engage une operation pour la production d'oeufs de saumon destines notamment au repeuplement des bassins de la Dordogne et de la Garonne.

Données clés

Auteur : M. Hollande Fran•ois
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 3000

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE3000

Rubrique : Chasse et peche
Ministère interrogé : mer
Ministère attributaire : mer

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 septembre 1988, page 2640